



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, M. Gaëtan PRIVAT, M. Simon PUECH, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Catherine CADENET à Mme Géraldine ARTIS, Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL, Mme Claudine IACOVO à M. Frédéric ARTIS.

Absente excusée : Mme Isabelle NEGRE

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUSTAN

À L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 29 JUIN 2023.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

2/ AJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le maire demande à rajouter 2 délibérations lors de ce conseil municipal.

- Demande de subvention FAL
- Désignation représentants au sein du Comité Syndical du Parc

Aucune objection n'est émise. Ces 2 délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour.

3/ INSCRIPTIONS D'ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

4/ DÉSIGNATION D'UNE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission, un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal. Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Dans ce contexte, les collectivités du territoire souhaitent se doter d'un référent déontologue commun.

Ce référent déontologue sera nommé par la communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons.

Le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la désignation du référent déontologue après délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons.

5/COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue comme commune expérimentatrice pour le compte financier unique. Cette expérimentation va porter sur les comptes de l'exercice 2023.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023,
- L'expérimentation portera sur le budget principal de la commune,
- Autorise monsieur Le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat afin de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation, du compte financier unique.

6/ DÉCISIONS MODIFICATIVES

1- Suite à la dissolution du budget CCAS (délibération n°2023-039 du 29.06.23), Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante : Transfert du résultat de clôture du CCAS vers le budget communal M57.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65134	Aides	16 034.14	
002	Résultat de fonctionnement reporté		16 034.14
TOTAL		16 034.14	16 034.14

2- Budget communal : Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers services extérieurs	- 10 000.00	
6218	Autres personnel extérieur	6 000.00	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 000.00	
TOTAL		0.00	

3- Budget eau M49 : Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie.....)	-210.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210.00	
TOTAL		0.00	

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunt en cours	160.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000.00	
2158	Autres	34 840.00	
2315	Installation, matériel et outillage technique	- 45 000.00	

TOTAL**0.00**

4- Budget assainissement M49 : Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
623	Publicité, publications, ...	- 17 100.00	
658	Charges diverses de gestion courante	17 100.00	

TOTAL**0.00****7/ SOLDE ASSOCIATIONS**

M. le maire rappelle la délibération n° 2023-033 en date du 07 avril 2023 validant le versement de la part fixe des subventions aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser un complément de subvention aux associations APE Ecole Publique : 800 Euros et APEL Ecole Privée : 400 Euros.

8/ RÉVISION LOYERS

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, le montant du loyer au « Local rdc école des frères » est de 550€.

Suite aux travaux effectués dans ce local pour le séparer en 2 locaux distincts. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les loyers suivants : 350 euros à Mme MARTY Kinésithérapeute, et 200 euros à Mme FABRE infirmière libérale.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION FAL (FOND D'ACTION LOCALE)

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre village et de manière générale pour sécuriser, Monsieur le Maire propose l'installation de deux radars pédagogiques afin de faire prendre conscience de leur vitesse aux véhicules traversants le centre bourg et tenter de les faire ralentir.

Une demande d'aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de ce type d'équipement au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve l'installation de deux radars pédagogiques,
- Approuver le devis d'un montant de 4 265.88 euros HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre du FAL (Fonds d'Action Locale),
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

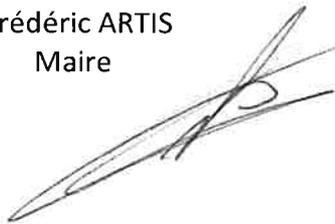
10/ DÉSIGNATION REPRESENTANTS COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, la commune de Vabres l'abbaye doit désigner les représentants au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

- représentant titulaire : M. Gaëtan PRIVAT
- représentant suppléant : M. Frédéric ARTIS

Frédéric ARTIS
Maire



Sébastien ROUSTAN
Secrétaire de séance



